



Fonction publique

Mai 2010

Le 16 mai dernier, le gouvernement a publié son document d'orientation concernant sa réforme des retraites. Loin de prendre en compte les revendications de l'ensemble des salariés, le ministre du travail continue de camper sur la position idéologique d'allongement de la durée de cotisation et de report de l'âge légal de départ à la retraite.

Dans le même temps, il refuse de dévoiler ses véritables intentions et de fortes inquiétudes naissent et s'ajoutent à celle de l'allongement de la durée d'activité.

Sous couvert d'«équité» public-privé, de réelles menaces pèsent sur l'avenir des pensions dans la fonction publique. Au nom de cette équité certains opposants au secteur public remettent en cause le système de calcul de la pension du secteur public qui, selon leurs dires, serait plus favorable. Mais, bien sûr, ils omettent d'indiquer que le montant moyen d'une retraite dans la fonction publique et d'une retraite dans le secteur privé sont, à qualifications égales, très proches. De fait, en appliquant des modes différents de calcul, les montants à percevoir sont pratiquement similaires pour le privé et pour le public. C'est, tout simplement, parce que dans le secteur public, les primes ne sont pas prises en compte dans le calcul alors qu'elles le sont dans le secteur privé.

Au-delà de ce constat, qui enlève toute crédibilité au discours du gouvernement, il s'agit d'une drôle de conception de l'équité. Équité qui consiste à vouloir aligner tout le monde ...vers le bas !

Dans toutes les réunions gouvernement/syndicats, rien n'est ouvertement dit... mais aux questions posées chacun peut se rendre compte qu'au-delà du recul de l'âge légal de départ en retraite, ce sont d'autres mesures couperet qui risquent de tomber.

Sous couvert d'individualisation de la pénibilité, le service actif est fortement menacé. Les décisions prises contre les infirmières, avant même toute réforme, illustrent cette orientation gouvernementale.

Certains avantages familiaux, jugés désuets et déjà rognés par la précédente réforme, risquent d'être supprimés.

L'augmentation du taux de cotisation du secteur public n'est pas non plus écartée.

A grand renfort de discours démagogiques nos interlocuteurs tentent de nous expliquer que la politique menée, au service bien sûr des plus fortunés, est inéluctable et nécessaire si nous ne voulons pas détruire notre système de retraite par répartition, creuser encore plus le déficit du budget et mettre à mal la compétitivité de nos entreprises.

L'Union Syndicale Solidaires appelle tous les salariés à se mobiliser, pour «ensemble» imposer une autre politique, basée sur une nouvelle répartition des richesses.

Salariés du secteur privé, fonctionnaires, agents non-titulaires, chômeurs, le gouvernement entend comme en Grèce, comme en Espagne, comme au Portugal,... faire payer leur crise aux plus démunis. A nous, ensemble, d'imposer d'autres choix !

LA PENSION DES FONCTIONNAIRES

Propos d'Eric Woerth le lundi 17 mai 2010.

*« Je ne veux pas que l'on stigmatise les fonctionnaires. Je ne céderai pas à un débat caricatural. Certes les fonctionnaires ont la sécurité de l'emploi, mais ils ont des contraintes supplémentaires, des concours et un déroulement de carrière qui n'est pas le même que dans le privé. Ce n'est pas non plus le même système de rémunération. Il peut y avoir des augmentations fortes dans le privé, dans le public la progression est plus lente....Reste le calcul de la pension qui se fonde sur les six derniers mois de salaire (sans les primes) contre les vingt cinq meilleures années dans le privé. Mais dans le salaire du privé on compte tout.
... Les fonctionnaires gagnent plus en fin de carrière qu'en début alors que dans le privé, ce n'est pas sûr du tout. La règle des vingt-cinq ans est parfois plus protectrice pour les salariés du privé. Faut-il aller vers plus de convergence ? »*

A Solidaires, nous ne voulons pas plus stigmatiser le privé ou le public. Nous voulons simplement que cessent les arrières pensées et les fausses idées trop souvent véhiculées sur les fonctionnaires et leur système de pension.

✚ Le « Droit à pension » des fonctionnaires : c'est de l'histoire de France !

Les principaux traits du régime propre aux fonctionnaires de l'Etat sont posés :

- par la loi du 22 août 1790

→ qui crée le 1^{er} régime des fonctionnaires de l'Etat pour les pensions civiles, ecclésiastiques et militaires et pose le principe fondateur selon lequel l'Etat doit récompenser les services rendus au corps social ;

- dès 1853, quand il est mis fin aux multiples caisses fonctionnant par capitalisation

→ par la mise en place dans toutes les administrations d'un régime où les pensions civiles sont à la charge du budget de l'Etat.

→ prise en compte des derniers indices de traitement pour déterminer le montant de la pension ;

→ émergence du « droit à pension » conçu comme un traitement continué.

Le droit à pension n'est véritablement acquis qu'en 1924. Avant cette date, les pensions sont liquidées « sous réserve ». Ainsi, certains fonctionnaires végètent en fin de carrière en attendant qu'une opportunité se libère. → C'est cet état de fait qui est à l'origine de l'instauration des limites d'âge dans la fonction publique.

☛ La loi du 19 octobre 1946, portant création du statut général des fonctionnaires : maintient le régime spécial des pensions.

☛ Ordonnance du 17 mai 1945 portant création de la CNRA – Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Territoriales : caisse de base et complémentaire des pensions des fonctionnaires Territoriaux et Hospitaliers.

✚ Pourquoi la pension est-elle calculée sur l'indice détenu les six derniers mois de la carrière ?

La durée de référence de 6 mois a été fixée en 1948, pour des raisons techniques mais aussi parce qu'il y a eu des choix politiques et sociaux : améliorer la retraite des fonctionnaires en poste à ce moment là et construire une véritable fonction publique.

Le fonctionnaire est dans un système de carrière ascendante et plus il avance dans sa carrière, plus il monte en grade. Corrélativement, l'indice attaché à son grade s'élève. C'est ce qui justifie pleinement que l'indice de sa fin de carrière soit l'élément de référence servant au calcul de sa pension.

✚ Vouloir aligner le calcul de la pension des fonctionnaires sur le modèle du privé (25 meilleures années), c'est :

- contraire au statut de la Fonction publique (pension inscrite comme une continuité du travail accompli) ;
- contraire au système de la carrière qui est ascendante et non heurtée comme dans le privé ;
- illogique, puisque les primes ne sont pas intégrées dans le traitement soumis à prélèvement pour pension, contrairement au système du privé.

Lors des discussions avec le Ministre ou le directeur de cabinet, Solidaires a démontré, preuves à l'appui, que le calcul actuel de la pension des fonctionnaires ne devait pas être modifié, sauf à entériner une énorme baisse du pouvoir d'achat des futurs pensionnés.

Tableau de la démonstration de Solidaires pour une fin de carrière au 31 décembre 2009 :

voir à la page ci-contre → → → → → → → → → →

Le calcul de la pension sur l'indice des six derniers mois : **la ligne rouge à ne pas franchir !**

Profil du fonctionnaire	Montant pension en euros - 1 -	Taux de remplacement - 2 -	Pertes financières : en cas d'abandon de la référence à l'indice des 6 derniers mois et à son remplacement par la référence à la moyenne du salaire brut cumulé (TIB) des 3, 5, 10, 15, 20 ou 25 dernières années, hors prime. Calculs effectués par dépeuplement de toutes les fiches de paie, actualisées à la valeur de l'euro 2009.					
			3 ans	5 ans	10 ans	15 ans	20 ans	25 ans
Catégorie C								
Etat – Culture Indice 326	a) 1 126 b) 1 046	74,98 % réel 73 %	- 27 €	- 31 €	- 39 €	- 59 €	- 88 €	- 119 €
Etat – MAAP Indice 392	a) 1 355 b) 1 258	75,03 % réel 60,63 %	- 16 €	- 25 €	- 61 €	- 91 €	- 126 €	- 144 €
Santé - CHU Aide soignant Indice 394	a) 1 496 prime AS b) 1 389	74,98 % réel 76 %	- 31 €	- 47 €	- 68 €	- 124 €	- 178 €	- 353 €
Etat - Finances Indice 394	a) 1 427 avec IMT b) 1 333	74,99 % réel 69,24 %	- 131 €	- 146 €	- 157 €	- 165 €	- 213 €	Pas d'élément
Territoriale Indice 416	a) 1 437 b) 1 335	74,90 réel 84,62 %	/	/	- 11 €	- 26 €	- 71 €	- 113 €
Catégorie B								
Etat - Finances Indice 443	a) 1 597 avec IMT b) 1 483	74,99 % réel 66 %	- 88 €	- 103 €	- 159 €	- 206 €	- 251 €	- 299 €
Territoriale Indice 491	a) 1 694 b) 1 573	74,88 % réel 65 %	- 32€	- 45 €	- 82 €	147 €	- 219 €	- 286 €
SA – La Poste Indice 498	a) 1 718 b) 1 596	74,89 % réel 74 %	- 27 €	- 39 €	- 88 €	- 152 €	- 215 €	- 302 €
Etat - Finances Indice 514	a) 1 839 avec IMT b) 1 717	74,99 % réel 66,89 %	- 189 €	- 185 €	- 122 €	- 162 €	- 229 €	- 293 €
EPIC - ONF B - C II AN : logement Indice 534	a) 1 842 b) 1 714	74,87 % réel 75 %	- 74 €	- 103 €	- 155 €	- 256 €	- 335 €	- 404 €
Catégorie A								
Etat – Educ Nat Indice 567	a) 1 946 b) 1 817	74,99 % réel 76,53 %	- 21 €	- 87 €	- 119 €	- 172 €	- 284 €	Pas d'élément
Etat – Finances Indice 626	a) 2 336 avec IMT b) 2 170	74,99 % réel 65 %	- 162 €	- 180 €	- 243 €	- 303 €	- 402 €	- 533 €
Etat Finances Indice 706 (**)	a) 2 505 avec IMT b) 2 327	74,99 % réel 64,21%	- 207 €	- 245 €	- 320 €	- 402 €	- 522 €	- 643 €
Etat Finances Indice 706	a) 2 505 avec IMT b) 2 327	74,99 % réel 60,39 %	- 73 €	- 123 €	- 150 €	- 241 €	- 274 €	- 446 €

1 – a) Montant brut mensuel de la pension à percevoir, calculé à partir de l'indice des six derniers mois x valeur du point d'indice (4,607254 € x 0,75 % (taux plein de remplacement) ; b) **montant net à percevoir (cotisation 7,1%)**.

2 – Taux de remplacement : a) fictif : traitement indiciaire brut / montant brut de la pension à percevoir (1 a) ;
b) réel : calculé à partir du salaire net perçu le dernier mois d'activité (ici décembre 2009) donc primes comprises, avec réintégration du versement aux Mutuelles (cotisations non obligatoires) et sous déduction de l'éventuel remboursement des frais de transport perçus. Plus l'agent perçoit de primes, plus le taux de remplacement réel diminue par rapport au taux fictif.

Les deux derniers exemples démontrent, à eux seuls, l'importance du **système de la carrière** et la **nécessité absolue** qu'il y a, pour le fonctionnaire, à **conserver la référence à l'indice des 6 derniers mois**. En effet, la référence à la moyenne des salaires perçus les 25 meilleures années ne veut rien dire dans la fonction publique, il y a simplement des déroulements de carrière plus ou moins rapides, et donc des augmentations plus ou moins lentes du nombre de points d'indice.

« secteur public – secteur privé » : pas de polémique, des explications tout simplement !

L'idée reçue, fautive par ailleurs, que les fonctionnaires et ses pensionnés coûtent cher au budget de l'Etat à toujours utilisée par les détracteurs de la Fonction publique pour dresser le secteur privé contre le secteur public. Au moment où l'avenir de nos retraites est en jeu, il convient, pour que chacun sache de quoi il parle, de remettre les pendules à l'heure et de dire ce qui, en réalité, vient grever le budget de l'Etat.

La retraite par répartition dans le secteur privé : le régime de retraite des salariés du privé fonctionne sur le principe de la répartition. Les cotisations des actifs (salariés et employeurs) sont mobilisées pour payer les retraites. Ainsi et à tout moment, l'équilibre du système se traduit par une formule simple :
cotisations = prestations.

La spécificité des pensions des fonctionnaires d'Etat, réside dans le fait qu'elles sont inscrites au grand livre de la dette publique.

Si, sur ce point, il ne fait aucun doute que les pensions versées sont à mettre du côté des dépenses de l'Etat, n'oublions pas, que de l'autre côté, les recettes de l'Etat (qui permettent le versement de ces pensions) sont alimentées par, évidemment, les cotisations / pensions que versent les fonctionnaires eux-mêmes, et par les impôts, que versent les contribuables et donc aussi les fonctionnaires qui sont eux-mêmes des citoyens.

N'oublions pas non plus, qu'au lieu de donner des points d'indice aux fonctionnaires, ce qui en aurait fait sortir certains de la grille indiciaire fonction publique, les gouvernements ont toujours préféré distribuer des primes qui ne sont pas intégrées pour le calcul des retraites. Ce qui dégrade encore plus le taux de remplacement réel des fonctionnaires.

N'oublions pas non plus que les fonctionnaires, de par leurs missions de service public, rendent des services à la Nation mais, qu'il est impossible de quantifier ce service rendu en monnaie sonnante et rébuchante.

Les pensions des fonctionnaires des versants de la territoriale et de l'hospitalière : comme dans les deux précédents systèmes, les cotisations versées par les fonctionnaires actifs, de ces deux versants, et par les employeurs servent à financer les pensions versées aux retraités.

En 2009, la CNRACL a reçu 16 milliards d'euros de cotisations, reversé 14 milliards à ses pensionnés et 2 milliards au titre de la contribution « solidarité inter régimes », que verse également l'Etat.

Ici, non plus, n'oublions pas que comme tous les citoyens, ces fonctionnaires, par le paiement de leurs impôts, alimentent aussi le budget de l'Etat et des collectivités... et que, par l'exercice de leurs missions de service public, ils rendent des services à la Nation qu'il est impossible de quantifier en monnaie sonnante et rébuchante.

Depuis 1993, c'est sur la baisse des prestations que le gouvernement agit. Dans le même temps, alors qu'il ne cherche pas d'autres moyens de financement que les cotisations, il accorde des exonérations au patronat et poursuit sa politique de l'emploi qui favorise le chômage de masse. Chômage qui descend le niveau des ressources de la Caisse d'assurance vieillesse. → le système demeure donc en déséquilibre, ce qui justifie, à ses yeux, une nouvelle réforme.

L'instauration du bouclier fiscal s'est traduite, pour les rentrées fiscales et donc pour le budget de l'Etat, par une perte chiffrée à environ 585 millions d'euros.

Alors, qui coûte cher à l'Etat : le fonctionnaire ou tout simplement la politique protectrice du gouvernement envers le patronat et les détenteurs de hauts revenus ?

Dans son document d'orientation, le gouvernement prend différents engagements. Encore faut-il mener la politique adéquate pour les respecter:

- **Sauvegarder le système de retraite par répartition** → donc, pas de système par capitalisation y compris sur le régime des primes pour les fonctionnaires !
- **Ne pas réduire les déficits en baissant les pensions des retraités d'aujourd'hui...et de demain** → donc, supprimer le bouclier fiscal, intensifier la recherche de la fraude fiscale, taxer les revenus du capital, des grandes fortunes et abandonner toute idée de changement de mode de calcul pour la pension des fonctionnaires !
- **Ecarter toute solution qui baisserait le niveau de vie des Français ou augmenterait le chômage** → donc, pas de modification du taux des cotisations pour les fonctionnaires, mettre fin au non remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant en retraite !
- **Tenir compte de ceux qui ont une vie professionnelle plus difficile** → donc, tenir compte de la pénibilité aussi bien dans le privé que dans le public, abandonner toute idée de recul sur ce sujet et redonner aux infirmières leur droit, « troqué » contre une pseudo amélioration de carrière, de partir en retraite dès 55 ans !